

M. & M<sup>me</sup> PIETTE-WERION

Rue de la Station 10

6470 Sivry-Rance (Sautin)

Tél: 060/455879

Mail: huguette.werion@skynet.be

CONTRAT DE LOCATION

GÎTE RURAL

## LE CLOS FLEURI

### Il a été convenu ce qui suit entre:

M. et M<sup>me</sup> Piette-Wérion, domiciliés rue de la Station 10 à Sivry-Rance (Sautin) et

M. et/ou M<sup>me</sup> . . . . .

Domiciliés à . . . . . Rue/N° . . . . .

Tél: . . . . . Mail: . . . . .

La mise à disposition aux personnes susmentionnées, d'un gîte rural d'une capacité de 4 à 6 personnes, situé à rue de la Station 10 à Sautin, pour la période suivante:

Du . . . . . à . . . . . heures.

Au . . . . . à . . . . . heures.

Le montant locatif est fixé à: . . . . . € la semaine Total séjour: . . . . . €

La garantie locative est fixée à . . . . . €

Si il n'y a pas de litiges, elle sera ristournée au plus tard dans les 15 jours après la fin du séjour sur le compte :

. . . . . au nom de . . . . .

L'inscription sera effective par le paiement d'un acompte de 30 % du prix de séjour, soit . . . . . € à verser sur le **compte BE50 3710 0483 5518** de M<sup>me</sup> Wérion Huguette.

**Prix total du séjour (Charges comprises) : .....€.**

*Le bailleur et le touriste s'engagent aux conditions de tourisme rural imprimé en annexe pour la durée du séjour et sur base des renseignements fournis de bonne foi. Le candidat locataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales citées au verso de la présente.*

**Fait en double exemplaire à Sivry-Rance / Sautin:** le . . . . .

**Le propriétaire,**

**Le locataire,**

## CONDITIONS GÉNÉRALES

- ART 01- L'inscription est effective après le paiement d'un acompte de 30% du prix du séjour.
- ART 02- Le montant du séjour, déduction faite de l'acompte versé au moment de l'inscription, doit être payé au plus tard dix jours avant l'arrivée.  
La garantie locative sera payée au début du séjour.
- ART 03- Le locataire s'engage à informer dès le début du séjour, le propriétaire, de la souscription d'une assurance "Responsabilité civile familiale" et éventuellement d'une assurance "Incendie". Le propriétaire a souscrit un abandon de recours via sa propre assurance.
- ART 04- L'annulation doit obligatoirement être communiquée par écrit.  
Les frais suivants sont portés en compte:
- ✓ de la date de réservation à 56 jours avant le départ: 25,00 €
  - ✓ de 55 à 30 jours avant le départ: 10% du prix du séjour avec un mini. de 25,00 €.
  - ✓ de 29 à 15 jours avant le départ: 50% du prix du séjour.
  - ✓ de 14 à 18 jours avant le départ: 75% du prix du séjour.
  - ✓ non présentation au lieu de séjour: 75% du prix du séjour.
- Les frais précités ne s'appliquent pas si le locataire ou propriétaire trouve un remplaçant pour la même période.  
Un écourtement de séjour du fait du locataire ne donne droit à aucun remboursement.
- ART 05- Il est convenu qu'un inventaire des lieux loués, mobilier, matériel et ustensiles, aura lieu lors de l'entrée en jouissance et lors du départ du locataire. Toute perte ou dégât ainsi que le non-respect de la propreté des lieux donneront droit à une indemnisation.
- ART 06- Toute réclamation ou demande de remboursement pour services non-reçus doit être envoyée au bailleur par lettre recommandée dans un délai de 30 jours après la fin du séjour. Toute autre réclamation sera considérée comme nulle.